

DEPARTEMENT DE LA
HAUTE-SAVOIE

—
ARRONDISSEMENT DE
ST JULIEN-EN-
GENEVOIS
—

OBJET :

ADOPTION DU BILAN
DU SCOT DE LA
COMMUNAUTE DE
COMMUNES DU
GENEVOIS

N° CS2025-SCOT-04

Nombre de délégués
titulaires en Exercice : 27

Nombre de délégués
Présents : 18
Pouvoirs : 2

REPUBLIQUE FRANCAISE

Pôle métropolitain du Genevois français
SIEGE : 15 avenue Emile Zola
74100 ANNEMASSE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL

Séance du 21 novembre 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt et un novembre à
12h00, le Comité Syndical Collège-Scot, dûment
convoqué, s'est réuni à Archamps et en
visioconférence sous la présidence de Monsieur
Christian DUPESSEY, Président,

Convocation du : 14 novembre 2025

Secrétaire de séance : Vincent SCATTOLIN

Membres présents :

• Délégués titulaires :

M. Denis LINGLIN - M. Christian DUPESSEY - M.
Vincent SCATTOLIN - M. Daniel RAPHOZ - Mme
Christine DUPENLOUP - M. Hubert BERTRAND -
M. Max GIRIAT - M. Bernard BOCCARD - M. Gabriel
DOUBLET - M. Julien BOUCHET - M. Denis MAIRE -
Mme Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI - M.
Michel MERMIN - Mme Catherine BRUN

• Délégués suppléants :

M. Laurent GILET suppléant de M. Yves CHEMINAL -
M. Bernard VUAILLAT suppléant de M. Patrice
DUNAND - M. Christian AEBISCHER suppléant de
M. Jean-Luc SOULAT - M. Laurent DUPAIN
suppléant de M. Pierre-Jean CRASTES

• Délégués représentés :

Mme Carole VINCENT donne pouvoir à M. Julien
BOUCHET - M. Florent BENOIT donne pouvoir à M.
Michel MERMIN

• Délégués excusés :

M. Patrice DUNAND - Mme Aurélie GODARD-
CHARILLON - Mme Annick GROSROYAT - Mme
Isabelle HENNIQUAU - Mme Nadine JACQUIER -
M. Jean-Luc SOULAT - Mme Carole VINCENT - M.
Pierre-Jean CRASTES - M. Florent BENOIT - M.

**Patrick ANTOINE - M. Yves CHEMINAL - M. Régis
PETIT – M. Benjamin VIBERT**

**ADOPTION DU BILAN DU SCOT DE LA COMMUNAUTE DE
COMMUNES DU GENEVOIS**

Considérant la délibération n°94/2014 en date du 16 décembre 2013 du Conseil communautaire de la Communauté de communes du Genevois approuvant le Schéma de cohérence territoriale (SCoT) 2014-2024 « Porte Sud de Genève » en date du 16 décembre 2013 ;

Considérant la délibération 20191028_cc_amgt104 en date du 8 octobre 2019 du Conseil communautaire de la Communauté de communes du Genevois relative à l'adoption du bilan à six ans du SCoT de la Communauté de communes du Genevois ;

Considérant la délibération n°c_20240527_amgt_50 en date du 27 mai 2024 du Conseil communautaire de la Communauté de communes du Genevois approuvant le transfert effectif de la compétence « à la carte » Schéma de cohérence territoriale au Pôle métropolitain du Genevois français ;

Considérant la délibération n°CS2024-36 en date du 4 octobre 2024 du Comité syndical du Pôle métropolitain du Genevois français concernant le transfert au Pôle métropolitain de la compétence relative à l'élaboration, au suivi et à la mise en œuvre du schéma de cohérence territoriale par la communauté d'agglomération du Pays de Gex, la communauté de communes Terre Valserhône, la communauté de communes du Genevois et la communauté d'agglomération Annemasse – Les Voirons ;

Conformément au Code de l'urbanisme (article L.143-28), une analyse des résultats de l'application du SCoT doit être réalisée au plus tard six ans après son approbation et renouvelé tous les six ans. Cette analyse prend la forme d'un bilan dont l'objectif n'est pas de livrer une évaluation exhaustive de l'ensemble des prescriptions et recommandations exprimées dans le schéma mais de rendre compte des trajectoires prises au regard des ambitions exprimées dans le SCoT. Il permet de saisir les tendances actuelles auxquelles le SCoT devra répondre dans les prochaines années.

Le Pôle métropolitain ayant accepté le transfert de la compétence relative à l'élaboration, au suivi et à la mise en œuvre du SCoT par Pays de Gex Agglomération, Terre Valserhône l'Interco, la Communauté de communes du Genevois (CC du Genevois) et Annemasse Agglomération, il est depuis le 4 octobre 2024 en charge du suivi et de la mise en œuvre des schémas en vigueur, incluant la réalisation du bilan.

Le bilan doit être réalisé au plus tard six ans après l'approbation mais rien ne s'oppose à ce qu'il soit réalisé de façon anticipée. En l'espèce, une élaboration coordonnée des quatre bilans de SCoT permet de satisfaire aux échéances réglementaires pour le SCoT du Pays de Gex et de la CC du Genevois, et de dresser par anticipation le bilan des SCoT de Terre Valserhône l'Interco et d'Annemasse Agglomération.

Dresser les bilans permet également de nourrir l'élaboration du nouveau SCoT du Genevois français, prescrit par délibération n°CS2025-SCoT-01 du Comité syndical en date du 28 mars 2025. Au-delà de l'obligation réglementaire et de la prise en compte des évolutions législatives, ce bilan contribue à la construction d'un nouveau projet de territoire. Le SCoT de la CC du Genevois ayant été approuvé le 16 décembre 2013, a déjà fait l'objet d'un premier bilan (Délibération du 8 octobre 2019). Il doit à nouveau faire formellement l'objet d'un bilan. Cette

analyse vise à évaluer les effets du SCoT, notamment sur l'environnement, les transports, la gestion de l'espace et les implantations commerciales.

La méthodologie du bilan

Approuvé fin 2013, le SCoT de la CC du Genevois se décline en 7 objectifs principaux et 25 sous-objectifs.

- **Objectif 1 : structurer le territoire**
- **Objectif 2 : renforcer la lisibilité et l'attractivité économique du territoire**
- **Objectif 3 : développer un système de transports performant, attractif et adapté**
- **Objectif 4 : organiser une ville de la proximité par le renforcement des centralités**
- **Objectif 5 : valoriser le cadre de vie**
- **Objectif 6 : préserver les espaces agricoles, forestiers et naturels**
- **Objectif 7 : améliorer les performances environnementales**

Pour permettre une comparaison avec les tendances observées dans les SCoT voisins, **58 indicateurs ont été définis à partir des 7 objectifs du SCoT de la communauté de communes du Genevois**.

Le second bilan du SCoT de la CC du Genevois s'appuie sur 58 indicateurs qui ont été reliés aux 5 orientations thématiques de la délibération de prescription du SCoT du Genevois français :

- Se loger
- Se déplacer
- Travailler, entreprendre et se former
- Préserver, lutter contre le changement climatique et s'adapter à ses effets
- Vivre dans le Genevois français

En complément des indicateurs, le bilan du SCoT de la CC du Genevois s'appuie sur deux documents : le bilan réalisé en 2019, six ans après l'approbation du SCoT, et un bilan interne de 2024 qui évalue en détail les prescriptions et recommandations du SCoT, dix ans après son adoption.

Les documents d'urbanisme de rang inférieur compatibles

Le SCoT de la CC du Genevois ayant été approuvé il y a presque 12 ans, la très grande majorité des documents d'urbanisme ont été mis en comptabilité avec le SCoT :

- **Les Plans locaux d'urbanisme (PLU)** : sur les **17 PLU** présents sur le territoire du Genevois, 16 sont compatibles avec le SCoT en vigueur (seul le PLU de Bossey date de 2009 et n'a pas été révisé à ce jour).
- **Le 3^{ème} Programme local de l'habitat (PLH)** de la CC du Genevois a été approuvé le 25 septembre 2023. Le PLH étant un outil de mise en œuvre du SCoT sur le volet Logement, le SCoT, dans son évaluation à 6 ans, doit vérifier que ses objectifs en matière d'habitat ont bien été traduits dans le PLH.
- **Le Projet de territoire (2020-2026)** adopté en début de mandat. S'il n'a pas une portée réglementaire et pas de lien de compatibilité direct avec le SCoT, la dimension stratégique du Projet de territoire s'appuie sur la prospective du SCoT et témoigne d'une vision actualisée du SCoT de la CC du Genevois de 2013.
- **Le PCAET de la CC du Genevois** approuvé fin 2019 pour 6 ans est en cours de révision, et devra être compatible avec le SCoT existant.

Depuis son approbation en 2013, le SCoT a connu **deux procédures d'évolution** : une modification simplifiée approuvée le 12 décembre 2016 pour la correction d'une erreur matérielle ; et une déclaration de projet valant mise en compatibilité, approuvée le 29 avril 2019, modifiant le projet « Ecoparc du Genevois ».

Enfin, une procédure de déclaration de projet valant mise en compatibilité (DP-MEC) du SCoT de la CC du Genevois – conjointe avec une DP-MEC du PLU de Neydens – est en cours pour le projet d'extension du centre commercial et de loisirs Vitam 2.

Armature territoriale, pression foncière et croissance démographique

Le territoire a accueilli plus de 13 000 habitants supplémentaires en dix ans, conformément aux objectifs du SCoT. La croissance a été principalement concentrée dans la « ville élargie » (Saint-Julien-en-Genevois, Neydens et Archamps) et dans les bourgs, conformément à l'armature territoriale définie. La consommation foncière, en extension de la tâche urbaine de 2014 est restée en deçà du plafond fixé (80.3 ha consommés sur 96 autorisés). Toutefois, une part significative du développement s'est réalisée en dehors des secteurs de développement prioritaires définis par le SCoT, notamment dans les villages et hameaux. Si les densités prévues ont été atteintes dans la « ville-élargie », elles demeurent insuffisantes dans les bourgs et villages.

Se loger

En matière résidentielle, les objectifs ont été globalement atteints. Près de 6 000 logements ont été construits depuis 2014, dont une grande majorité à l'intérieur de l'enveloppe urbaine, traduisant une réelle dynamique de densification. Le part du logement social a progressé (de 8 % à 11 % du parc total), avec notamment des résultats positifs dans les villages et bourgs, même si certaines communes restent en-dessous les seuils SRU. Plusieurs communes ont dépassé depuis 2014 les seuils de déclenchement de la loi SRU ou sont sur le point de les dépasser, mettant en évidence la nécessité d'accompagner ces communes pour atteindre ces objectifs.

Se déplacer

Le SCoT a permis d'engager une transition progressive vers une mobilité plus durable. La part des transports en commun et des mobilités douces a légèrement progressé, grâce à des projets structurants : tramway de Saint-Julien-en-Genevois, nouvelles lignes transfrontalières, développement d'un réseau de voies vertes, création d'une AOM unique avec Annemasse Agglo et portée par le Pôle métropolitain du Genevois français. Ces avancées témoignent d'une meilleure intégration transfrontalière, même si plusieurs projets restent encore à concrétiser, notamment les parkings-relais et certains aménagements routiers.

Travailler, entreprendre, se former

Le territoire reste fortement marqué par sa dépendance au marché du travail genevois : près de 60 % des actifs sont des frontaliers, et cette proportion continue de croître. Le nombre d'emplois locaux a relativement peu augmenté (+400 en dix ans), et de nouveaux emplois locaux devront être créés sur le territoire de la CC du Genevois dans les prochaines années. Peu de foncier économique a été mobilisé par rapport aux prévisions du SCoT. Plusieurs grands projets d'aménagement économique ont été retardés. Si la coopération métropolitaine s'est renforcée, la question de l'emploi local demeure un enjeu stratégique.

Préserver, lutter contre le changement climatique et s'adapter à ses effets

Des avancées significatives ont été constatées, notamment dans la qualité de l'eau potable, la réduction des émissions polluantes et la préservation des espaces naturels grâce à la trame verte et bleue. Toutefois, des fragilités persistent : hausse importante de la consommation d'eau, stations d'épuration sous-dimensionnées, objectifs de gestion des déchets partiellement atteints (déchets inertes). Les énergies renouvelables progressent, mais leur part reste encore limitée.

L'eau reste un sujet majeur pour la CC du Genevois : la capacité de traitement actuelle des eaux usées d'une part, et la disponibilité de la ressource à horizon 2030 et au-delà d'autre part, constituent des obstacles à l'accueil de population.

Vivre

Depuis 2014, de nouveaux équipements publics ont vu le jour (petite enfance, jeunesse, culture, loisirs), répondant aux objectifs fixés par le SCoT. Cependant, la croissance démographique rapide rend déjà ces infrastructures insuffisantes. Les orientations relatives à la préservation des paysages et du patrimoine ont été intégrées dans les documents d'urbanisme, renforçant l'identité territoriale.

En conclusion du bilan, l'analyse globale des résultats de la mise en œuvre du SCoT de la communauté de communes du Genevois atteste qu'une grande partie des orientations stratégiques ont été mises en œuvre et sont partagées par l'ensemble des communes du territoire.

La plupart des enjeux initiaux semblent toujours pertinents même si certains méritent d'être affinés au regard de la dynamique extrêmement forte que connaît le territoire qui plus est, dans un contexte de nécessaire transition écologique (sobriété et consommation foncière, armature et structuration urbaine ; enjeux environnementaux et paysagers).

Conscients des enjeux du bassin de vie, au sein du Genevois français et du Grand Genève, et de l'évolution des attendus réglementaires, la Communauté de communes du Genevois s'est déjà engagée dans l'élaboration d'un SCoT sur un périmètre plus large – le SCoT du Genevois français – afin de mieux répondre aux enjeux d'aménagement du territoire, d'équilibres territoriaux et de préservation des ressources.

Le Comité syndical collège-Scot, après en avoir délibéré à l'unanimité

- **APPROUVE** l'analyse des résultats d'application et le bilan du SCoT de la Communauté de communes du Genevois, telle qu'annexée à la présente délibération ;
- **CONFIRME** la nécessité de poursuivre l'élaboration d'un SCoT sur un périmètre élargi, au sein du périmètre constitué par le SCoT du Genevois français ;
- **CHARGE** le Président de prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération et notamment de la communiquer auprès du public, de l'autorité administrative compétente de l'Etat et de l'autorité administrative compétente en matière d'environnement mentionnée à l'article L104-6 du Code de l'urbanisme.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Le Président certifie le caractère exécutoire du présent acte transmis en Préfecture
d'Annecy le 26/11/2025
Publié ou notifié le 26/11/2025

Le Secrétaire de séance
Vincent SCATTOLIN



Le Président,
Christian DUPESSEY



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé au Président ou d'un recours en excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.